

NORME
INTERNATIONALE

ISO
11014-1

Première édition
1994-03-15

**Fiches de données de sécurité pour les
produits chimiques —**

Partie 1:
Contenu et plan type
(standards.iteh.ai)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/86c7442e-d291-47aa-a37b-2c6166060904>
ISO 11014-1:1994
Safety data sheet for chemical products —
Part 1: Content and order of sections



Numéro de référence
ISO 11014-1:1994(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 11014-1 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 47, *Chimie*.

L'ISO 11014 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Fiches de données de sécurité pour les produits chimiques*.

- *Partie 1: Contenu et plan type*
- *Partie 2: Exemples*

L'annexe A fait partie intégrante de la présente partie de l'ISO 11014.

© ISO 1994

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Introduction

La fiche de données de sécurité pour les produits chimiques, FDS, donne, pour ces produits chimiques (substances ou préparations), différents types d'informations concernant la sécurité ainsi que la protection de la santé et de l'environnement. Sur ces différents points, la FDS fournit les informations de base et recommande des moyens de protection ainsi que des mesures à prendre en cas d'urgence. Dans certains pays cette fiche est appelée «material safety data sheet, MSDS». Dans la présente partie de l'ISO 11014, l'appellation FDS sera utilisée.

La FDS est un moyen qui permet au fournisseur d'un produit chimique de transmettre au destinataire du produit les informations essentielles concernant les dangers présentés par ce produit chimique (incluant des informations concernant le transport, la manipulation, le stockage et les mesures en cas d'urgence). Elle peut également être utilisée pour transmettre ces informations aux administrations, services et institutions concernés.

Cette partie de l'ISO 11014 a pour objectif de rendre cohérente la transmission des informations sur les produits chimiques, concernant spécifiquement la sécurité, la santé et l'environnement.

Dans un souci d'uniformité, des prescriptions ont été établies afin de définir la manière dont devraient être fournies les informations relatives aux produits chimiques (notamment l'intitulé, la numérotation et l'ordre des rubriques).

La présente partie de l'ISO 11014 apporte la flexibilité nécessaire pour être compatible avec différents systèmes d'édition/transmission.

La présente partie de l'ISO 11014 est destinée à être appliquée à l'échelon international et a été établie suivant le modèle FDS tel qu'il est défini dans la Directive européenne 91/155/CEE qui spécifie et établit de manière détaillée les informations spécifiques relatives aux préparations dangereuses et dans le guide provisoire donné par la Chemical Manufacturing Association (CMA) concernant la préparation de fiche de sécurité pour matériaux, le texte n'ayant subi que de légères modifications dans l'intitulé des sections. Elle ne reprend pas nécessairement les différentes prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer spécifiquement dans certains pays/états. Il est donc recommandé de pouvoir mettre à la disposition des rédacteurs de FDS un inventaire détaillé des différentes prescriptions nationales ou locales en la matière. La mise à disposition de ces informations aux rédacteurs de FDS contribuera à la mise en place et à l'acceptation d'une FDS par produit chimique, utilisable dans tous les pays/états, instaurant ainsi une totale cohérence dans l'information fournie.

Les obligations du destinataire de la FDS ne rentrent normalement pas dans le domaine d'application de la présente partie de l'ISO 11014. Cependant, certaines de ces obligations sont rappelées afin de permettre

une différenciation claire entre les obligations spécifiques du fournisseur de la FDS d'une part, et celles du destinataire de la FDS, d'autre part.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 11014-1:1994](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/86c7442e-d29f-47aa-a37b-355689fbd698/iso-11014-1-1994)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/86c7442e-d29f-47aa-a37b-355689fbd698/iso-11014-1-1994>

Fiches de données de sécurité pour les produits chimiques —

Partie 1: Contenu et plan type

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 11014 donne des instructions pour la préparation et la rédaction d'une FDS.

Elle définit spécifiquement

- le plan type de la FDS;
- les 16 rubriques normalisées;
- la numérotation et l'ordre de ces 16 rubriques normalisées;
- les sujets nécessaires pour remplir (renseigner) une FDS, ainsi que les conditions de leur applicabilité ou de leur utilisation.

La présente partie de l'ISO 11014 ne définit pas un format rigide, et n'inclut pas un formulaire à compléter.

2 Référence normative

La norme suivante contient des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 11014. Au moment de la publication, l'édition indiquée était en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente partie de l'ISO 11014 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer l'édition la plus récente de la norme indiquée ci-après. Les membres

de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 31-8:1992, *Grandeurs et unités — Partie 8: Chimie physique et physique moléculaire.*

3 Définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 11014, les définitions suivantes s'appliquent.

3.1 sécurité: Absence de risque de dommage inacceptable.¹⁾

3.2 risque: Fréquence probable d'un danger causant un dommage et degré de gravité du dommage.¹⁾

3.3 danger: Source potentielle de dommage.¹⁾

3.4 dommage: Blessure physique et/ou atteinte à la santé ou dégât causé aux choses.¹⁾

3.5 utilisation prévue: Utilisation d'un produit, procédé ou service, dans des conditions ou pour des buts conformes aux spécifications et instructions données par le fournisseur — y compris les informations destinées à la publicité.¹⁾

3.6 usage abusif raisonnablement prévisible: Utilisation d'un produit, procédé ou service dans des conditions ou pour des buts non prévus par le fournisseur, mais qui peut intervenir sous l'effet de la conception du produit conjuguée au comportement humain, ou être le résultat de ce comportement.¹⁾

1) Guide ISO/CEI 51:1990, *Principes directeurs pour inclure dans les normes les aspects liés à la sécurité.*

3.7 fournisseur: Personne physique ou morale, responsable de la mise à disposition du produit chimique au destinataire.

3.8 destinataire: Personne physique ou morale recevant un produit chimique d'un fournisseur, en vue de son utilisation professionnelle ou industrielle, telle que stockage, manipulation, mise en œuvre, conditionnement.

3.9 substance; composé chimique: L'élément chimique et ses composés à l'état naturel ou tels qu'obtenus par tout procédé de production, contenant tout additif nécessaire pour préserver la stabilité du produit et toute impureté dérivant du procédé, à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance ni modifier sa composition.

NOTE 1 Le terme anglais équivalent «chemical» est utilisé aux USA et au Canada.

3.10 préparation; mélange: Mélange ou solution composée de deux substances ou plus.

NOTE 2 Le terme anglais équivalent «mixture» est utilisé aux USA et au Canada.

3.11 produit chimique: Substance ou préparation.

3.12 composant: Substance ou préparation entrant dans la composition d'un produit chimique.

3.13 contrôle de l'exposition: Ensemble des précautions nécessaires pour assurer la protection des utilisateurs du produit chimique.

3.14 sujet: Tout texte ou information correspondant à un sous-titre dans une FDS.

4 Généralités

La FDS s'applique au produit chimique considéré comme un tout.

Les informations contenues dans la FDS ne sont pas confidentielles. Les informations confidentielles sur les composants peuvent être communiquées par d'autres voies, à condition que les prescriptions de la section 2 de l'annexe A soient observées.

Il convient que tout fournisseur d'un produit chimique fournisse une FDS dûment remplie au destinataire. Le fournisseur a la responsabilité de mettre à la disposition du destinataire les informations appropriées concernant la sécurité, la santé et l'environnement. Le fournisseur a également l'obligation de mettre à jour la FDS.

Le destinataire d'une FDS a la responsabilité de procéder à l'évaluation des risques en fonction des conditions d'utilisation et de prendre toutes les mesures préventives nécessaires à une situation de travail donnée; il a également l'obligation d'informer les utilisateurs sur les dangers spécifiques à leur poste de travail.

Le destinataire d'une FDS est responsable du choix des moyens appropriés pour informer les utilisateurs. En établissant les instructions spécifiques au poste de travail, il convient que le destinataire prenne en compte les recommandations générales des FDS concernées.

Étant donné que la FDS est liée au produit seul, elle ne peut prendre en compte toutes les situations pouvant se présenter à un quelconque poste de travail. De ce fait, la FDS ne représente qu'une partie des informations nécessaires à l'établissement d'un programme de sécurité.

5 Contenu et plan type de la FDS

La FDS doit fournir les informations spécifiques au produit, en utilisant les 16 rubriques normalisées ci-dessous dont l'intitulé, la numérotation et l'ordre ne peuvent être modifiés:

- 1 Identification du produit et de la société
- 2 Composition/information sur les composants
- 3 Identification des dangers
- 4 Premiers secours
- 5 Mesures de lutte contre l'incendie
- 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- 7 Manipulation et stockage
- 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle
- 9 Propriétés physiques et chimiques
- 10 Stabilité et réactivité
- 11 Informations toxicologiques
- 12 Informations écologiques
- 13 Considérations relatives à l'élimination
- 14 Informations relatives au transport
- 15 Informations réglementaires
- 16 Autres informations

Chacune des 16 rubriques normalisées doit être complétée par les informations pertinentes. Si ces informations ne sont pas disponibles, la raison doit en être clairement indiquée. À l'exception de la rubrique 16 «Autres informations», les rubriques ne doivent

pas être laissées en «blanc». Dans une FDS, les sources d'informations n'ont normalement pas à être précisées.

Les 16 sections correspondant aux 16 rubriques normalisées doivent être renseignées (complétées) conformément aux prescriptions et recommandations de l'annexe A «Instructions pour la rédaction d'une FDS».

Ces 16 sections peuvent être subdivisées au moyen de sous-titres. Cependant, contrairement aux 16 rubriques normalisées, les sous-titres ne doivent pas être numérotés.

L'utilisation de sous-titres est recommandée lorsque cela est approprié. Lorsque les sous-titres ou les su-

jets sont repris, ils doivent être indiqués dans l'ordre prescrit dans l'annexe A.

Chaque page de la FDS doit comporter le nom du produit chimique tel qu'il figure sur l'étiquette, être datée et numérotée. Il convient que le système de numérotation inclue le nombre total de pages, ou que la dernière page soit identifiée en tant que telle. La date indiquée doit être celle de la dernière révision.

Les 16 sections doivent être clairement séparées. Les titres et sous-titres doivent être bien mis en évidence.

Il convient de rédiger la FDS de façon claire et concise. L'emploi de phrases d'usage courant est recommandé. Il est recommandé de rédiger la FDS dans une langue acceptable par le destinataire.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 11014-1:1994](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/86c7442e-d29f-47aa-a37b-355689fbd698/iso-11014-1-1994)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/86c7442e-d29f-47aa-a37b-355689fbd698/iso-11014-1-1994>

Annexe A (normative)

Instructions pour la rédaction des FDS

Les instructions suivantes sont conçues pour servir de support à la rédaction des FDS. Leur objet est de s'assurer que le contenu de chaque section permette effectivement au destinataire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé au poste de travail, ainsi que la protection de l'environnement.

- Les 16 sections de la FDS doivent être renseignées (complétées) conformément aux recommandations et prescriptions de la présente annexe.
- La présente annexe donne la liste des sujets principaux nécessaires pour renseigner les 16 sections. Seuls y figurent les principaux sujets, car il est difficile d'énumérer tous les sujets qui pourraient être inclus dans une FDS.
- Les intitulés des sujets principaux peuvent être utilisés comme sous-titres pour la rédaction de la FDS. Le libellé en est recommandé, mais non obligatoire. L'intitulé des sous-titres recommandés est souligné dans le texte. D'autres sujets peuvent être utilisés comme sous-titres mais ne sont pas recommandés.
- Les informations ne dépendant pas spécifiquement des sujets/sous-titres repris dans la présente annexe, mais pouvant concerner la FDS, peuvent être mentionnées dans une sous-rubrique additionnelle, appelée, par exemple, «Informations complémentaires» ou «Données complémentaires».
- Pour un produit donné, il n'est pas nécessaire d'utiliser et de renseigner la totalité des sujets/sous-titres énumérés, certains d'entre eux étant facultatifs.
- Les sujets/sous-titres doivent être inclus dans la FDS conformément aux critères suivants:

Standard: la notation [S] associée à un sujet/sous-titre indique que des données ou des renseignements précis doivent être fournis dans

tous les cas et pour tout produit, de manière à apporter une information complète. Les indications telles que «non concerné», «non applicable» et «non disponible» ne sont pas autorisées dans ce cas.

Informatif: la notation [I] associée à un sujet/sous-titre indique qu'une information explicite doit être fournie, même lorsque le sujet correspondant ne s'applique pas spécifiquement au produit objet de la FDS, ou si l'information n'est pas encore disponible. Des indications telles que «non concerné», «non applicable», «non réglementé», peuvent être utilisées si elles peuvent être justifiées. Une appréciation professionnelle devrait guider leur utilisation.

Applicable: la notation [A] associée à un sujet/sous-titre indique que les sujets et les données peuvent concerner spécifiquement

- le produit objet de la FDS (propriétés, utilisation, etc.);
- les prescriptions locales;
- la sécurité, la prévention et la protection.

Il convient de supprimer les sous-titres notés [A] pour lesquels aucune information n'est disponible.

- En aucun cas (que ce soit [S], [I] ou [A]), l'emploi de sous-titres ne peut être autorisé sans que les informations correspondantes soient fournies.

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Cette section doit mentionner le nom du produit tel qu'il figure sur l'étiquette [S], si le code produit du fournisseur [A] s'il existe, ainsi que le nom [S], l'adresse [S] et le numéro de téléphone [S] du fournisseur. Il convient d'indiquer le numéro d'appel d'urgence [A] utilisé par la société si cela est approprié. Les numéros de télex [A] et de télécopie [A] peuvent également figurer.

2 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Cette section doit indiquer si le produit chimique est une substance ou une préparation [S].

Dans le cas d'une substance, le nom chimique usuel ou le nom générique [S] doit être indiqué. Il convient de mentionner les synonymes [A] s'il en existe, et le numéro d'enregistrement du Chemical Abstract Service (numéro de CAS) [A]. Les constituants contribuant aux dangers [I] (notamment impuretés et additifs) doivent aussi être indiqués.

Dans le cas d'une préparation, des informations sur la nature chimique [I] du produit doivent être fournies. Il n'est pas nécessaire d'indiquer la composition complète. Il convient de préciser les composants contribuant aux dangers [I] ou d'impuretés contribuant aux dangers [A], lorsqu'ils sont définis, avec leur nom chimique ou générique [I] ainsi que leur concentration ou gamme de concentration [I]. La classification et l'étiquetage des dangers [A] de ces composants ou impuretés peuvent être indiqués.

Il convient de préciser le système de classification utilisé.

3 IDENTIFICATION DES DANGERS ISO 11014-1:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/37518986-numero-11014-1-1994> Cette section doit contenir des informations sur

Cette section doit clairement et brièvement résumer les effets et principaux dangers du produit [I] (effets néfastes sur la santé [A], effets sur l'environnement [A], dangers physiques et chimiques [A]) et, si le produit est concerné, les risques spécifiques [I].

Les principaux symptômes [A] peuvent également être indiqués.

La classification et l'étiquetage [A] du produit chimique peuvent être indiqués. Il convient de préciser le système de classification et d'étiquetage utilisé.

Un résumé des consignes à suivre en cas d'urgence peut également être donné [A].

4 PREMIERS SECOURS

Cette section doit indiquer les mesures de premiers secours pouvant être appliquées, si nécessaire. Si cela est approprié, les actions à éviter absolument devront également être indiquées. Il convient que ces informations soient comprises aisément par l'accidenté ou le sauveteur.

Les informations [S] doivent être données en fonction des différentes voies d'exposition, par exemple:

inhalation [A], contact avec la peau [A], contact avec les yeux [A] et ingestion [A].

Une brève description [A] des symptômes et effets les plus importants peut être donnée ici, mais il convient de fournir une description détaillée des symptômes et effets dans la section 11.

Si nécessaire, des conseils pour la protection des sauveteurs [A] et/ou des instructions pour le médecin [A] peuvent être inclus dans cette section.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Cette section doit indiquer quels moyens d'extinction sont appropriés [I], et par voie de conséquence, si le produit est concerné, quels moyens d'extinction sont déconseillés [A].

Il convient de mentionner ici, les dangers spécifiques [A] en relation avec les moyens de lutte contre l'incendie, les méthodes particulières [A] d'intervention et les équipements spéciaux pour la protection des intervenants [A].

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Cette section doit contenir des informations sur

- les précautions individuelles [I];
- les précautions pour la protection de l'environnement [I];
- les méthodes de nettoyage [S] (récupération [A], neutralisation [A] et élimination, si celle-ci diffère de la section 13 [A]).

Il convient que ces informations incluent la prévention des risques secondaires [A].

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation [I]

Cette sous-section doit décrire les mesures techniques appropriées [I] (prévention de l'exposition des travailleurs [A], prévention des incendies et des explosions [A]) et les précautions [I] à prendre pour la manipulation du produit chimique en toute sécurité, telles que ventilation locale ou générale, et mesures pour prévenir la formation d'aérosols ou de poussières. Des conseils d'utilisation [I], tels que le contact à éviter avec les matières incompatibles doivent être inclus.